



Service divin de l'apôtre-patriarche Wilhelm Leber

Wiesbaden, le 12.03.2006

Prise de position (rédigée)

L'union conjugale

1. Veiller sur son propre couple

Veillons sur notre union ; la vie de couple n'est pas exempte de combats. Des problèmes peuvent surgir pour les raisons les plus diverses. La bénédiction nuptiale peut alors constituer une aide précieuse. Il faut cependant se souvenir de cette bénédiction et y recourir sciemment ; c'est aux deux conjoints qu'il incombe de faire cette démarche.

2. Les relations au sein de la communauté

Nous souhaitons bien évidemment que les relations qu'entretiennent entre eux les membres des communautés soient empreintes d'amour et de cordialité. Il y a cependant des limites à respecter. Certains membres adoptent des comportements légers : on s'embrasse facilement. Je voudrais vous appeler à la prudence, pour éviter que certaines limites ne soient franchies. Certains frères donnent parfois l'impression de vouloir repousser ces dernières le plus loin possible, ce qui n'est pas bien.

3. Prendre soin de l'union conjugale d'autrui dans le cadre du suivi pastoral

Disons d'emblée que nos conseils visent toujours à la sauvegarde de l'union conjugale. Nous nous efforçons de jeter des ponts et d'accompagner les conjoints ; nous leur conseillons également le recours aux aides professionnelles en la matière. Il nous faut cependant aussi prendre acte du fait qu'une union peut être arrivée à son terme. Face à une telle évidence, il est inutile de continuer à produire des arguments visant à sauvegarder le couple. Les choses sont particulièrement difficiles, lorsque l'un des deux conjoints ne veut plus vivre avec l'autre. On peut alors faire l'économie d'arguments supplémentaires.

Le divorce exige un grand investissement de la part du serviteur ; il doit

- surmonter sa propre déception,
- ne pas prendre parti (de manière appropriée),
- accompagner pastoralement les deux conjoints.

4. Le divorce au regard de l'enseignement de Jésus

Le divorce est à considérer comme un péché, sauf en cas d'adultère du conjoint. Le degré de culpabilité des conjoints peut être plus ou moins grand ; dans certains cas, il se peut même que l'un d'eux ne soit coupable de rien. Le divorce peut être pardonné, mais il ne faudrait évidemment pas se rendre la tâche trop simple. Il faut implorer sciemment la grâce. Le regret demeure une condition préalable au pardon : On souffre de ne pas avoir été suffisamment fort pour sauvegarder l'union conjugale.